

## LETTRE AUX PORTEURS

# GBI GOOD GOVERNANCE UCITS

(Code ISIN de la part C - FR001400HCD4)

OPCVM DE DROIT FRANÇAIS GÉRÉ PAR RCUBE ASSET MANAGEMENT

Paris, le 10 janvier 2025

Chers Clients,

Nous vous comptons parmi les porteurs du fonds GBI Good Governance UCITS (« l'OPCVM ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

### Quels changements vont intervenir sur votre OPCVM ?

Rcube Asset Management a décidé d'assouplir les conditions de souscription de la part C de l'OPCVM afin de rendre l'investissement plus accessible à une clientèle non professionnelle (de détail). Notre approche s'inscrit dans une volonté de favoriser l'inclusion financière, permettant davantage de personnes à participer à des solutions d'investissement jusqu'alors réservées à une clientèle fortunée.

La part C de l'OPCVM passera de 110 000 USD à 100 USD (code ISIN : FR001400HCD4) et fera l'objet d'une commission de souscription non acquise à l'OPCVM de 1% maximum.

Cette catégorie de parts de capitalisation est destinée à **tout type de souscripteur** et plus particulièrement aux souscripteurs intermédiés par le biais de distributeurs externes à la société de gestion.

### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération a été soumise à l'Autorité des marchés financiers qui l'a agréée en date du 07/01/2025. Elle entrera en vigueur le 10/01/2025 sur la VL du 10/01/2025 calculée le 13/01/2025.

### Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : **Non**
- Augmentation du profil de risque : **Non**
- Augmentation potentielle des frais : **Non**
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : **Néant**

### Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Cette opération n'a aucun impact sur votre fiscalité. Si vous optez pour le rachat de vos parts, les conséquences fiscales, à votre niveau, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des



conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

### Quelles sont les principales différences apportées à votre investissement ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant le changement	Après le changement
<b>Modalités de Souscriptions / Rachats</b>		
Assouplissement du montant minimum de souscription initiale*	Part C : 110 000 USD	Part C : 100 USD
<b>Commissions de souscription et de rachat directes</b>		
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM**	Néant	1% maximum

\*Cette modification a reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 07/01/2025.

\*\*Cette modification ne fait pas l'objet d'un agrément par l'AMF.

### Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) et du prospectus du Fonds. Les DIC et le prospectus du Fonds sont disponibles sur le site : [www.rcube.com](http://www.rcube.com) ou auprès de :

#### RCUBE ASSET MANAGEMENT

Service Clients  
9 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris  
Email : [contact@rcube.com](mailto:contact@rcube.com)

Nous tenons également à votre disposition à l'adresse ci-dessus, gratuitement et sur simple demande le dernier rapport du commissaire aux comptes du fonds certifié par ce dernier.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier habituel. Nous vous prions d'agréer, cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

Cyril Castelli, Président de Rcube Asset Management